

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2018

GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
COMPTES ANNUELS	19
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS	55
ETATS FINANCIERS EU-IFRS	60
RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS	80

FINANCIERE DE TUBIZE SA
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429
WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE
CONTACT : ASPIICKE@ICLOUD.COM

Financière de Tubize SA
Allée de la Recherche 60
1070 Bruxelles
BE 0403.216.429

GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernance

Conseil d'administration

François Tesch	Président
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Membre
Cyril Janssen	Membre
Marc Speeckaert	Membre
Charles-Antoine Janssen	Membre
Nicolas Janssen	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
Fiona de Hemptinne	Membre
Cédric van Rijckevorsel	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre

Président honoraire

Daniel Janssen

Observateur

Annick van Overstraeten

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
représentée par Xavier Doyen

Gestion journalière

Anne Sophie Pijcke

Déclaration du conseil d'administration

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les états financiers EU-IFRS, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 27 février 2019

Le conseil d'administration

Cyril Janssen
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	
1.1.	Activités et mission de la Société	4
1.2.	Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2018	4
1.3.	Résultats	5
1.4.	Situation financière	5
1.5.	Actions propres	6
1.6.	Dividende	6
1.7.	Etats financiers EU-IFRS	7
1.8.	Chiffres clés sur 5 ans	7
1.9.	Principaux risques et incertitudes	8
2.	Evénements post clôture	8
3.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	8
4.	Recherche et développement	9
5.	Succursales	9
6.	Justification de l'application des règles comptables de continuité	9
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés	9
8.	Instruments financiers	9
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	9
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	9
10.1.	Code de référence	9
10.2.	Dérogations au Code	10
10.3.	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	10
10.4.	Informations en matière de transparence	12
10.5.	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	15
10.6.	Politique de diversité	16
10.7.	Rapport de rémunération	17

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2018 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

1.1. Activités et mission de la Société

Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB - Tubize est une société mono-holding dont les titres sont cotés sur le marché réglementé Euronext Brussels. La Société détient et gère une participation de 35% (68.076.981 actions) qu'elle détient dans le capital d'UCB, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur le marché réglementé.

Créer de la valeur à long terme - La mission de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, la maximisation du potentiel d'UCB et une croissance durable de son projet industriel. Cette approche à long terme est particulièrement importante pour soutenir la recherche, le développement et la mise sur le marché de produits dans un secteur qui a des cycles très longs. Tubize se positionne, dans ce cadre, comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB. Cette stratégie de primauté du long terme et de la stabilité a bénéficié aux actionnaires. Sur les périodes de 1 et 5 ans antérieures au 31 décembre 2018, le cours de l'action Tubize a enregistré une variation plus favorable que le BEL20® et l'Euro Stoxx 50.

Evolution du cours

	Périodes antérieures au 31 décembre 2018	
	1 an	5 ans
Financière de Tubize	-5%	+29%
BEL20®	-18%	+11%
Euro Stoxx 50	-15%	-4%

1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2018

Dividendes - Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2017 distribué par UCB (€ 80,3 millions) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2017 (€ 24,1 millions).

Dettes - L'encours des dettes bancaires est passé de € 192,0 millions au 31 décembre 2017 à € 142,5 millions au 31 décembre 2018, soit une diminution de € 49,5 millions.

Gestion du risque de flux de trésorerie - La participation de la Société dans le capital d'UCB est partiellement financée par des emprunts bancaires (€142,5 millions au 31 décembre 2018). La totalité de ces emprunts est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Ceci a permis à la Société de bénéficier d'un faible coût de financement. Afin de faire face au risque d'une éventuelle augmentation future des taux d'intérêt, la Société couvre, depuis octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a conclu, en mars 2016, deux swaps de taux d'intérêt à départ différé au 2 octobre 2017, pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions qui seront complètement amortis vers la mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés comme des instruments de couverture contre le risque de flux de trésorerie lié aux emprunts sous-jacents. L'efficacité de la couverture a été documentée. La note 4.2.7. des états financiers EU-IFRS au 31 décembre 2018 contient plus de détails sur la comptabilisation des swaps.

Crédit-pont - Pour rappel, en novembre 2016, la Société a conclu une nouvelle ligne de crédit de € 36 millions utilisable pendant la période du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018 pour faire face aux besoins de liquidités prévus pour cette période. Cette ligne de crédit a été remboursée le 15 mai 2018.

1.3. Résultats

Le bénéfice passe de € 72.688k en 2017 à € 76.977k en 2018, soit une augmentation de € 4.289k ou de 5,9%

Le compte de résultats résumé se présente comme suit:

€ 000	2018	2017
Dividende d'UCB	80.331	78.289
Produits financiers	-	-
Charges des dettes	-2.401	-4.613
Autres charges financières	-2	-46
Frais généraux	-951	-942
Bénéfice avant impôts	76.977	72.688
Impôts sur le résultat	-	-
Bénéfice	76.977	72.688

Le dividende perçu d'UCB en 2018 afférent à l'exercice 2017 s'élève à € 80.331k (dividende brut de € 1,18 par action) contre € 78.289k (€ 1,15 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 4.613k en 2017 à € 2.401k en 2018, soit une diminution de € 2.212k. Cette diminution est liée à la baisse de l'encours moyen d'endettement de € 206 millions en 2017 à € 157 millions en 2018. Le coût moyen de l'endettement qui était stable de 2016 (2,11%) à 2017 (2,18%) grâce aux conditions de marché favorables et à une gestion active des dettes bancaires, diminue en 2018 à 1,51%. La Société a supporté des commissions de réservation moins importantes en 2018 sur la partie non utilisée de ses lignes de crédit confirmées.

Les autres charges financières de 2018 comprennent un solde négatif de € 5k qui couvre comptablement la partie des swaps de couverture considérée comme n'étant pas efficace au sens des normes comptables belges. Ceci est une conséquence de la diminution de l'endettement.

Les frais généraux passent de € 942k en 2017 à € 951k en 2018. Ces frais généraux englobent la rémunération des administrateurs.

Après l'application de la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés) qui bénéficie, depuis la loi du 25 décembre 2017, d'une exonération à 100%, la Société n'a pas de base taxable à l'impôt des sociétés.

1.4. Situation financière

Le bilan résumé au 31 décembre 2018 se présente comme suit:

€ 000	31/12/2018	31/12/2017
Participation UCB	1.717.992	1.717.992
Placements et valeurs disponibles	3.653	1.452
Autres actifs	133	33
Total de l'actif	1.721.778	1.719.477
Capitaux propres	1.553.451	1.501.402
Emprunts bancaires	142.500	192.000
Autres dettes	25.827	26.075
Total du passif	1.721.778	1.719.477

Participation dans UCB

La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.717.992k. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2018 s'élevait à € 71,30 (€ 66,18 au 31 décembre 2017) pour une valeur d'acquisition moyenne de € 25,24.

Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.501.402k au 31 décembre 2017, à € 1.553.451 au 31 décembre 2018. Cette augmentation de € 52.049 provient du résultat de l'exercice (€ 76.977), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'exercice 2018 (€ 24.927).

La capitalisation boursière de Tubize se situe à € 2.704.100k au 31 décembre 2018 (44.548.598 actions à €60,70 avant annulation des actions propres qui a eu lieu en janvier 2019) contre € 2.845.764k au 31 décembre 2017 (44.548.598 actions à € 63,88).

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a augmenté de 87,32% au 31 décembre 2017, à 90,22% au 31 décembre 2018. Le ratio reste très fort et se situe largement au-dessus de la limite minimale de 70% que la Société a convenu avec ses banquiers.

Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué de € 192.000k au 31 décembre 2017, à € 142.500k au 31 décembre 2018. L'évolution des lignes confirmées et de leurs utilisations au cours de 2018 est reprise dans la note 4.2.6. des états financiers EU-IFRS.

Le ratio d'endettement (l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB) a diminué de 4,26% au 31 décembre 2017, à 2,94% au 31 décembre 2018. Ce ratio reste donc très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec les banquiers.

1.5. Actions propres

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2018, le Conseil d'administration de Tubize a, le 26 novembre 2018, acquis 36.000 actions propres représentant 0,081% des actions représentatives du capital de la société à un prix de 59 euros par action. Le Conseil a considéré que l'acquisition de ce bloc, qui s'est effectué en dehors du marché réglementé, constituait une opportunité intéressante au vu du prix offert. Le Conseil d'administration a ensuite décidé, le 14 décembre 2018, de procéder à l'annulation des 36.000 actions propres qu'elle détenait en portefeuille et les actions ont été annulées le 30 janvier 2019. En conséquence, au 31 décembre 2018, le capital est représenté par 44.548.598 actions .

1.6. Dividende

En mai 2018, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2017 distribué par UCB (€80.331k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2017 (€24.056k).

Chaque année, dans le cadre de l'affectation du résultat que le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, le conseil prend plusieurs éléments en considération. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, le respect des remboursements contractuels des dettes bancaires, la conformité avec les covenants bancaires, et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération périodique. Le Conseil d'administration propose dès lors, pour l'exercice 2018, de distribuer un dividende brut de € 0,56 par action, soit une augmentation de 3,7% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 24.927k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Si l'assemblée générale du 24 avril 2019 approuve les comptes annuels 2018 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 6 mai 2019 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 14.

Coupon n° 14	Dates
Ex-coupon	2 mai 2019
Enregistrement	3 mai 2019
Païement	6 mai 2019

1.7. Etats financiers EU-IFRS

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société établit, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Le tableau ci-après compare le résultat net en BE GAAP au résultat net et aux autres éléments de variations des capitaux propres en EU-IFRS.

€ 000	2018	2017
Bénéfice BE GAAP	76.977	72.687
Elimination du dividende perçu d'UCB	-80.331	-78.289
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	288.251	272.233
Amortissement, après impôts, des indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009	-	-259
Variation des impôts différés (principalement réserves d'UCB SA)	-	19.464
Part non efficace de la comptabilité de couverture	8	29
Ajustements de reclassement des dérivés	-586	-553
Variation de la juste valeur des dérivés	837	850
Autres	-	-228
Bénéfice EU-IFRS	285.156	285.934
Couvertures de flux de trésorerie	152	1.030
Ajustement de reclassement des dérivés	586	553
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	-35.702	-88.661
Résultat global EU-IFRS	250.192	198.856
Dividende payé	-24.056	-23.165
Rachat d'actions propres	-2.124	-
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB ¹	7.639	-22.560
Impact des modifications au pourcentage de la participation dans UCB	-7.763	4.991
Variations de capitaux propres EU-IFRS	223.888	158.120
Capitaux propres EU-IFRS début de période	2.115.675	1.957.555
Capitaux propres EU-IFRS fin de période	2.339.564	2.115.675
Variations de capitaux propres EU-IFRS	223.888	158.120

1.8. Chiffres clés sur 5 ans

	2018	2017	2016	2015	2014
Participation dans UCB au 31/12					
Nombre d'actions UCB détenues par Tubize	68.076.981	68.076.981	68.076.981	68.076.981	66.370.000
% du total des actions émises par UCB	35,00	35,00	35,00	35,00	34,12
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.580.240
Valeur de mise en équivalence (€ 000)	2.481.939	2.309.844	2.222.130	2.258.543	1.835.036
Valeur boursière (€ 000)	4.853.889	4.505.335	4.146.569	5.666.047	4.194.584
Total de l'actif au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.721.778	1.719.477	1.718.681	1.718.604	1.580.628
EU-IFRS	2.483.601	2.311.329	2.222.819	2.259.155	1.835.424
Fonds propres au 31/12 (€ 000)					
BE GAAP	1.553.431	1.501.402	1.452.770	1.406.892	1.369.456
EU-IFRS	2.339.563	2.115.676	1.957.555	1.947.314	1.621.876
Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)	142.500	192.000	241.000	286.328	187.000
Structure du bilan au 31/12 (%)					
Solvabilité ²	90,22	87,32	84,53	81,86	86,64
Endettement ³	2,94	4,26	5,81	5,05	4,46
Bénéfice (€ 000)					
BE GAAP	76.977	72.688	69.044	63.116	59.733
EU-IFRS	285.156	285.934	181.186	212.526	60.845
Dividende brut par action (€)	0,56	0,54	0,52	0,50	0,48
Cours de l'action (€)					
Minimum	58,20	55,43	50,58	49,00	45,75
Maximum	69,90	71,35	68,00	70,70	63,00
Au 31/12	60,70	63,88	59,32	68,03	52,59
Nombre d'actions	44.548.598	44.548.598	44.548.598	44.548.598	44.608.831
Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)	2.704.100	2.845.764	2.642.623	3.030.641	2.345.978
Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)	6.925	7.121	7.625	12.231	11.716

¹ v. l'Etat des variations des capitaux propres pour un détail par rubrique des capitaux propres

² Fonds propres en pourcentage du total de l'actif (en BE GAAP)

³ L'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB

1.9. Principaux risques et incertitudes

Risque de concentration - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. Le conseil de Tubize est informé de ces risques et de leur gestion via ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Risque de prix - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent affecter le cours de bourse, le conseil estime que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

Risque de flux de trésorerie - Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de couvrir tout ou partie des expositions à ce risque si cela s'avère approprié au vu des résultats des évaluations périodiques de l'évolution du marché de taux d'intérêt.

Risque de liquidité - Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses emprunts bancaires. Le conseil considère que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

Risque de refinancement - Ce risque se manifeste quand Tubize n'est pas en mesure d'emprunter à des conditions raisonnables les montants nécessaires pour rembourser les dettes existantes. Les ratios de solvabilité et d'endettement sont calculés deux fois par an; ils se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers. Les conditions financières des emprunts dépendent des marchés de taux d'intérêt et de l'appréciation du risque crédit que représente UCB (la Société met des titres UCB en gage au bénéfice des banquiers). La Société suit attentivement l'évolution de ces deux variables.

Risque de contrepartie - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêt manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

Risque opérationnel - Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

Risque juridique - Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

Risque de conformité - Ce risque est associé au non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un abus de marché; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale en la matière.

Risque de réputation - Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.

2. Evènements post clôture

Le Conseil d'administration de Tubize a décidé, le 14 décembre 2018, de procéder à l'annulation des 36.000 actions propres qu'elle détenait en portefeuille et les actions ont été annulées le 30 janvier 2019. La société ne détient donc plus d'actions propres en portefeuille. A cette date, la société ne détient donc plus d'actions propres en portefeuille et le capital de la société est représenté par 44.512.598 actions.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les états financiers EU-IFRS dépendront, au vu de la méthode de mise en équivalence appliquée, des perspectives d'UCB, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement.
Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés

Article 523, §1 et §3 – Au cours de l'exercice 2018, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

Article 524, §1, 2, 3 et 5 – Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

Article 524, §7 – La Société n'ayant pas de société mère, cette disposition concernant les limitations substantielles ou charges imposées par la société mère n'est pas d'application.

Article 608 – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

Article 630 – La Société n'a pas pris en gage ses propres actions.

8. Instruments financiers

Les principaux instruments financiers auxquels la Société est partie sont des emprunts bancaires et des swaps de taux d'intérêt, y compris des swaps à départ différé. Toutes les informations pertinentes concernant ces instruments sont reprises dans les notes 4.2.6 et 4.2.7 des états financiers EU-IFRS. L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrites dans la section 1.9. du présent rapport de gestion et dans la note 4.2.2 des états financiers EU-IFRS.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize est publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' ('*comply or explain*').

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 35% dans UCB, certaines dispositions du Code n'apparaissent pas adaptées. Il s'agit des points suivants:

- Le Code dispose qu'au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément aux critères repris dans l'Annexe A du Code. Le conseil de Tubize compte aujourd'hui deux administrateurs indépendants mais la nomination d'un administrateur indépendant supplémentaire sera proposée à l'assemblée générale du 24 avril 2019.
- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas constitué de comités spécialisés (comités d'audit, de nomination ou de rémunération). En vertu des articles 526bis, §3 et 526quater, §4 du Code des sociétés, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Pour les mêmes motifs de taille, de structure et de simplicité de fonctionnement, le conseil a décidé de faire de même pour le comité de nomination.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le conseil d'administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l'efficacité et l'efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l'intégrité et la fiabilité de l'information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code belge de gouvernance d'entreprises (2009), des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

Cinq composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l'égard du contrôle interne; une structure d'organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d'information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière.

Les mesures générales

L'intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l'organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d'entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d'intérêts, responsabilité sociétale, politique de diversité notamment de genres, ...)

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée sur les dispositions du Code des Sociétés et les principes du Code belge de gouvernance d'entreprise 2009, a été mise en place et est décrite dans les statuts et la charte de gouvernance. Le fonctionnement effectif et efficace du conseil d'administration est soutenu par (i) un règlement d'ordre intérieur précisant les responsabilités du conseil et des administrateurs, la composition du conseil, la nomination des administrateurs, la rémunération des administrateurs, et les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du conseil, (ii) un cycle annuel des points à l'ordre du jour des réunions du conseil, (iii) une procédure dédiée à la formation des administrateurs, et (iv) des profils détaillés pour les fonctions d'administrateur (indépendant) et de directeur. Le directeur assure la gestion

journalière, le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et la fonction de *compliance officer*.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d'administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, le coût des moyens mis en œuvre pour exercer un contrôle interne est pris en compte comme élément indispensable des frais de fonctionnement de la Société.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques; les bases de données de la gestion journalière sont mises en back-up de façon instantanée, par synchronisation. Les données sont encryptées en local lors du transfert vers le serveur (SSL-1024) et il est impossible d'en prendre connaissance sans clé de dé-encryption (AES-256). Les données sont stockées encryptées sur le serveur (AES-256). Par ailleurs, la protection physique des datacenters est assurée selon les normes correspondant à l'état de l'art, contre l'incendie, les intrusions, les dégâts des eaux, ...

Les flux d'information externes via le site internet et les flux d'information internes via le portail du conseil d'administration sont organisés, avec l'aide d'organismes extérieurs spécialisés, conformément aux normes internationales de sécurité et de confidentialité (accès à l'environnement « production » strictement réglementé, sites et systèmes d'hébergement sécurisés, ...). Le respect de ces normes est confirmé par des audits externes et par des analyses de vulnérabilité et des tests d'intrusion effectués par des organismes extérieurs.

Quant au suivi de sa participation dans UCB - son seul actif - Tubize se positionne comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB.

Les paramètres de la gestion des capitaux propres et des dettes, ainsi que le respect des covenants financiers sont strictement suivis.

Mesures spécifiques à la gestion des risques

La section 1.9. du présent rapport expose les risques auxquels la société peut être confrontée et la manière dont chaque risque potentiel est géré.

Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport financier annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (BE GAAP), (ii) les comptes établis conformément aux normes internationales adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iv) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et des comptes EU-IFRS et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les comptes intermédiaires résumés BE GAAP, (ii) les comptes intermédiaires résumés établis conformément à la norme internationale IAS 34 applicable à l'information intermédiaire, (iii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iv) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'IEC, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes comptables y relatifs). Le logiciel comptable utilisé est Exact Online. Les données imputées dans ce logiciel sont sauvegardées sur des serveurs professionnels certifiés. Par ailleurs, la plupart des documents mis à disposition de l'expert-comptable sont digitalisés et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne est auditée. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes annuels BE GAAP sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur et ce conformément au modèle mis à disposition par la Centrale des bilans. Les comptes annuels sont préparés

sur base de la balance des comptes et des informations extracomptables nécessaires à compléter les annexes des comptes annuels. Après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels sont déposés sous format XBRL via l'application SOFISTA auprès de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Les comptes EU-IFRS avec une mise en équivalence d'UCB sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur. Les ajustements IFRS et la mise en équivalence sont gérés à l'aide du logiciel SIGMA. Pour les annexes, l'expert-comptable s'appuie sur des listes de contrôle (*disclosure checklists*) des cabinets d'audit. Les comptes EU-IFRS de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB. Cette dernière a adopté une procédure formelle de contrôle interne en matière d'établissement de l'information financière, appelé 'Procédure de la Directive Transparence' (pour plus d'information sur cette procédure, voy. le rapport de gestion d'UCB). Le conseil de Tubize suit ces systèmes par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur/l'expert-comptable de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes avec des contreparties externes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité aux normes comptables, le suivi des recommandations du commissaire, ...

10.4. Informations en matière de transparence

10.4.1. Structure de l'actionariat

La structure de l'actionariat de Tubize telle qu'elle résulte (i) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (ii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2018:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,76%	-	-	3.903.835	8,76%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	-	-	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,29%	2.015.268	4,52%	25.307.303	56,81%
Autres actionnaires	-	-	19.241.265	43,19%	19.241.265	43,19%
Total des droits de vote	23.292.065	52,29%	21.256.533	47,71%	44.548.598	100,00%

La SPRL Financière Eric Janssen, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), la SA Barnfin (contrôlée par Bridget van Rijckevorsel) et Jean van Rijckevorsel agissent de concert. Nous renvoyons à la section 10.4.7. ci-après pour les modalités du concert.

10.4.2. Structure du capital

Le capital de la Société est fixé à € 235.000.000 et est représenté par 44.548.598 actions ordinaires au 31 décembre 2018. Depuis l'annulation des 36.000 actions propres constatée par acte notarié du 30 janvier 2019, le capital est représenté par 44.512.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (voy. 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 10 avril 2019, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour l'assemblée générale ordinaire de 2019, le jeudi 18 avril 2019).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés à la section 10.4.1. ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Société.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- S'assure de l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur
- Supervise les travaux du commissaire.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2018 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquérir des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent. Le renouvellement de cette autorisation, dans les mêmes conditions, est proposée à l'assemblée générale des actionnaires de ce 24 avril 2019.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent cette convention comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de dénoncer ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 82 millions et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification substantielle de la structure de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de direction ou sur l'appréciation globale du risque par la banque.

La Société est partie à deux conventions de crédit avec BNP Paribas Fortis SA. Les conditions qui régissent ces conventions comprennent une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, les ouvertures de crédit de respectivement € 75 millions et € 36 millions ou une de leurs formes d'utilisation, tant pour les parties utilisées que pour les parties non utilisées, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

La Société est partie à trois transactions de swaps de taux d'intérêt avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent ces transactions comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de résilier – en cas d'une Modification du Risque de Crédit suite à une Fusion (Section 5(b)(v) du Contrat-Cadre ISDA 2002) et conformément aux dispositions de la Section 6(b) du Contrat-Cadre ISDA 2002 (Droit de Résiliation à la Suite d'un Cas de Résiliation) – aux trois transactions de swaps de taux d'intérêt pour des montants notionnels au 31 décembre 2018 de respectivement € 5 millions, € 82 millions et € 57 millions.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de dix membres (huit représentants des actionnaires de référence et deux administrateurs indépendants).

	Fonction	Indépendant⁴	Exécutif⁵	Mandat⁶
François Tesch	Président	Oui	Non	2016-20
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	Membre	Oui	Non	2017-21
Marc Speeckaert	Membre	Non	Non	2018-22
Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2015-19
Charles-Antoine Janssen	Membre	Non	Non	2015-19
Nicolas Janssen	Membre	Non	Non	2018-22
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2015-19
Fiona de Hemptinne	Membre	Non	Non	2018-22
Cédric van Rijckevorsel	Membre	Non	Non	2017-21
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2018-22

A l'assemblée générale ordinaire de ce 24 avril 2019, il sera proposé de nommer AVO Management BVBA représentée par Annick van Overstraeten, comme nouveau membre du conseil, et de renouveler le mandat de Cyril Janssen, Charles-Antoine Janssen et Evelyn du Monceau. Ces quatre mandats porteront sur une période de 4 ans et viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2023.

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2018 le conseil s'est réuni six fois. Le taux individuel de présence des administrateurs est résumé dans le tableau ci-après:

Nom	Présence
François Tesch	83%
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	83%
Marc Speeckaert	100%
Cyril Janssen	100%
Charles-Antoine Janssen	83%
Nicolas Janssen	83%
Evelyn du Monceau	100%
Fiona de Hemptinne	100%
Cédric van Rijckevorsel	100%
Cynthia Favre d'Echallens	100%

⁴ Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

⁵ Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

⁶ Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 ont peut citer: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers (31 décembre 2017 et 30 juin 2018), la préparation de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire de 2018, le budget 2019, des aspects de fonctionnement du conseil (recherche d'un nouvel administrateur indépendant, évaluation, formation), et la gestion des capitaux propres et des dettes bancaires.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans les cas permis par la loi et qui doivent demeurer exceptionnels et être dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Au cours de l'exercice 2018 il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration évalue à intervalles réguliers l'efficacité de son fonctionnement. Un exercice d'évaluation a eu lieu en 2018. En sa séance du 12 novembre 2018, le conseil a consacré du temps à discuter de l'évaluation de l'efficacité de son fonctionnement. Le conseil a conclu que, d'une façon générale, son fonctionnement était très efficace. Des actions ponctuelles ont été approuvées pour répondre à quelques recommandations d'amélioration.

10.6. Politique de diversité

La société ayant une structure de gestion très simple et n'ayant aucun personnel, elle a mis en place une politique de diversité qui concerne essentiellement la composition de son conseil d'administration. Cette politique implique que plusieurs éléments soient pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, l'âge, le passage d'une génération à une autre, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...

L'article 518bis §1^{er} du Code des Sociétés dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. Etant donné que son flottant est inférieur à 50%, cette disposition n'entre en vigueur qu'à partir de l'exercice 2019 pour Tubize. En 2018, la composition du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 3 de sexe féminin répondait aux exigences de la loi. A l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2019, il sera proposé de nommer une quatrième femme comme administrateur en la personne de Madame Annick van Overstraeten, ce qui remplira également l'exigence légale.

Par ailleurs, depuis juillet 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de diversité, Madame Anne Sophie Pijcke en sa qualité de gérante de la société SPRL Other Look dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem exerce la fonction de directeur de la société.

Enfin, Tubize société détenant une participation stable dans UCB participe à la politique de diversité du conseil d'administration de UCB.

10.7. Rapport de rémunération

10.7.1. Responsabilités

En vertu de l'article 526quater, §4 du Code des Sociétés, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

10.7.2. Politique

Jusqu'à l'exercice 2016 compris, la rémunération des administrateurs était exclusivement constituée d'émoluments fixes. L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a fixé à partir de l'exercice 2017, la rémunération à € 30.000 par an et par administrateur et a également attribué, à chaque administrateur, un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émoulement fixe double de celui d'un administrateur. Il reçoit le même jeton de présence qu'un administrateur.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize. Une analyse comparative des rémunérations des administrateurs non exécutifs de sociétés belges cotées a démontré que les rémunérations attribuées par Tubize étaient significativement inférieures à la médiane des rémunérations appliquées par les sociétés cotées belges du BEL Small.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émoulement fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2018. L'émoulement fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence suivants ont été versés à chaque administrateur au cours de l'exercice 2018 :

Nom	Présence
François Tesch	6.000
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	6.000
Marc Speeckaert	5.000
Cyril Janssen	7.000
Charles-Antoine Janssen	6.000
Nicolas Janssen	5.000
Evelyn du Monceau	7.000
Fiona de Hemptinne	7.000
Cédric van Rijckevorsel	7.000
Cynthia Favre d'Echallens	7.000

10.7.4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur

Le mandat de directeur est exercé par la société SPRL Other Look (OI2EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem, représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP) depuis le 1^{er} juillet 2017.

Les honoraires de gestion accordés à ASP à charge de l'exercice 2018 se sont élevés à € 78.400 (hors TVA).

Le directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

10.7.5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

10.7.6. Politique de rémunération pour les deux exercices suivants

La politique de rémunération en place ne devrait pas être modifiée pour les deux exercices suivants.

Bruxelles, le 27 février 2019

Le conseil d'administration

Cyril Janssen
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

COMPTES ANNUELS

C1	Données d'identification	20
C2	Liste des administrateurs et commissaires et déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	21
C2.1	Liste des administrateurs et commissaires	21
C2.2	Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	22
C3	Bilan après répartition	23
C3.1	Actif	23
C3.2	Passif	25
C4	Compte de résultats	27
C5	Affectations et prélèvements	29
C6	Annexes	
C6.1	Etat des frais d'établissement (sans objet)	
C6.2	Etat des immobilisations incorporelles (sans objet)	
C6.3	Etat des immobilisations corporelles (sans objet)	
C6.4	Etat des immobilisations financières	30
C6.5	Information relative aux participations	31
C6.6	Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif	32
C6.7	Etat du capital et structure de l'actionnariat	33
C6.8	Provisions pour autres risques et charges (sans objet)	
C6.9	Etat des dettes et comptes de régularisation du passif	36
C6.10	Résultats d'exploitation	39
C6.11	Résultats financiers	41
C6.12	Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	42
C6.13	Impôts et taxes	43
C6.14	Droits et engagements hors bilan	44
C6.15	Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	48
C6.16	Relations financières avec	50
C6.17	Instruments dérivés non évalués à la juste valeur	51
C6.18	Déclaration relative aux comptes consolidés (sans objet)	
C6.19	Règles d'évaluation	52
C6.20	Autres informations à communiquer dans l'annexe	54

Les comptes annuels de Financière de Tubize pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 27 février 2019 et seront soumis à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2019.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: *FINANCIERE DE TUBIZE*

Forme juridique: *Société anonyme*

Adresse: *Allée de la Recherche* N° *60* Boîte:

Code postal: *1070* Commune: *Anderlecht*

Pays: *Belgique*

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de *Bruxelles, francophone*

Adresse Internet¹: *www.financiere-tubize.be*

Numéro d'entreprise *BE 0403.216.429*

DATE *31 / 01 / 2019* du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS EN EUROS

approuvés par l'assemblée générale du *24 / 04 / 2019*

et relatifs à l'exercice couvrant la période du *01 / 01 / 2018* au *31 / 12 / 2018*

Exercice précédent du *01 / 01 / 2017* au *31 / 12 / 2017*

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: *3.5* Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: ... *6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.3, 6.5.2, 6.8, 6.18.1, 6.18.2, 7, 8, 9, 10*

Signature (nom et qualité)

Signature (nom et qualité)

¹ Mention facultative.
² Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

<i>François Tesch</i> Route de Bettembourg 45A, 1899 Luxembourg, Luxembourg	<i>Président du Conseil d'Administration</i> 27/04/2016 - 22/04/2020
<i>Fiona de Hemptinne</i> Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, Royaume-Uni	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Arnoud de Pret</i> Chateau de Durnal, Rue de Mianoye 36, 5530 Yvoir, Belgique	<i>Administrateur</i> 23/04/2014 - 25/04/2018
<i>Evelyn du Monceau</i> Avenue des Fleurs 14, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique	<i>Administrateur</i> 22/04/2015 - 24/04/2019
<i>Cynthia Favre d'Echallens</i> Rue d'Ottignies 74A, 1380 Lasne, Belgique	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Charles-Antoine Janssen</i> Chaussée de Bruxelles 110, 1310 La Hulpe, Belgique	<i>Administrateur</i> 22/04/2015 - 24/04/2019
<i>Cyril Janssen</i> Rue des Mélézes 29, 1050 Ixelles, Belgique	<i>Administrateur</i> 22/04/2015 - 24/04/2019
<i>Nicolas Janssen</i> Avenue Ernest Solvay 110, 1310 La Hulpe, Belgique	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Cédric van Rijckevorsel</i> Chipstead Street 37, SW6 3SR London, Royaume-Uni	<i>Administrateur</i> 26/04/2017 - 28/04/2021
<i>Marc Speeckaert</i> Avenue Albert 201, 1190 Forest, Belgique	<i>Administrateur</i> 25/04/2018 - 27/04/2022
<i>Vauban NV</i> N°: BE 0838.114.246 Rue Ducale 47-49, 1000 Bruxelles, Belgique	<i>Administrateur</i> 26/04/2017 - 28/04/2021
<i>Représenté(es) par:</i>	
<i>Gaëtan Hannecart</i> Meirstraat 7, 9850 Vosselare, Belgique	
<i>Mazars Réviseurs d'Entreprises</i> N°: BE 0428.837.889 Avenue Marcel Thiry 77 boîte 4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique N° de membre: IRE B00021	<i>Commissaire</i> 25/04/2018 - 28/04/2021
<i>Représenté(es) par:</i>	
<i>Xavier Doyen</i> N° de membre: IRE A01202	

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise**;
- B. L'établissement des comptes annuels**;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Frais d'établissement6.1		20
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.717.992.381	1.717.992.381
Immobilisations incorporelles6.2		21
Immobilisations corporelles6.3		22/27
Terrains et constructions		22
Installations, machines et outillage		23
Mobilier et matériel roulant		24
Location-financement et droits similaires		25
Autres immobilisations corporelles		26
Immobilisations en cours et acomptes versés		27
Immobilisations financières6.4/6.5.1		28	1.717.992.381	1.717.992.381
Entreprises liées6.15		280/1
Participations		280
Créances		281
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation . 6.15		282/3	1.717.992.381	1.717.992.381
Participations		282	1.717.992.381	1.717.992.381
Créances		283
Autres immobilisations financières		284/8
Actions et parts		284
Créances et cautionnements en numéraire		285/8

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	3.785.974	1.484.777
Créances à plus d'un an		29
Créances commerciales		290
Autres créances		291
Stocks et commandes en cours d'exécution		3
Stocks		30/36
Approvisionnements		30/31
En-cours de fabrication		32
Produits finis		33
Marchandises		34
Immeubles destinés à la vente		35
Acomptes versés		36
Commandes en cours d'exécution		37
Créances à un an au plus		40/41	101.455
Créances commerciales		40
Autres créances		41	101.455
Placements de trésorerie6.5.1/6.6		50/53	2.124.000
Actions propres		50	2.124.000
Autres placements		51/53
Valeurs disponibles		54/58	1.529.356	1.451.530
Comptes de régularisation6.6		490/1	31.163	33.247
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.721.778.355	1.719.477.158

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	1.553.451.354	1.501.401.770
Capital	6.7.1	10	235.000.000	235.000.000
Capital souscrit		100	235.000.000	235.000.000
Capital non appelé		101
Primes d'émission		11	1.224.992	1.224.992
Plus-values de réévaluation		12
Réserves		13	1.284.821.177	1.239.821.177
Réserve légale		130	23.500.000	23.500.000
Réserves indisponibles		131	2.579.591	455.591
Pour actions propres		1310	2.124.000
Autres		1311	455.591	455.591
Réserves immunisées		132	38.567.469	38.567.469
Réserves disponibles		133	1.220.174.117	1.177.298.117
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	32.405.185	25.355.601
Subsides en capital		15
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16
Provisions pour risques et charges		160/5
Pensions et obligations similaires		160
Charges fiscales		161
Grosses réparations et gros entretien		162
Obligations environnementales		163
Autres risques et charges	6.8	164/5
Impôts différés		168

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	168.327.001	218.075.388
Dettes à plus d'un an	6.9	17	90.000.000	140.000.000
Dettes financières		170/4	90.000.000	140.000.000
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	90.000.000	140.000.000
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	77.967.112	76.572.076
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	52.500.000	52.000.000
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	104.152	79.792
Fournisseurs		440/4	104.152	79.792
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales	Autres	454/9		
dettes		47/48	25.362.960	24.492.284
Comptes de régularisation	6.9	492/3	359.889	1.503.312
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.721.778.355	1.719.477.158

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A
Chiffre d'affaires	6.10	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)		71
.....(+)/(-)		72
Production immobilisée		74
Autres produits d'exploitation	6.10	74
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A
Coût des ventes et des prestations		60/66A	950.681	941.355
Approvisionnements et marchandises		60
Achats		600/8
Stocks: réduction (augmentation)		609
.....(+)/(-)		61	949.813	940.487
Services et biens divers		62
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62
.....(+)/(-)		630
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	6.10	631/4
.....(+)/(-)	6.10	635/8
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	640/8	868	868
Autres charges d'exploitation	6.10	649
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		66A
.....(-)	6.12	66A
Charges d'exploitation non récurrentes		9901	-950.681	-941.355
Bénéfice (Perte) d'exploitation				
.....(+)/(-)				

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	80.330.838	78.288.528
Produits financiers récurrents		75	80.330.838	78.288.528
Produits des immobilisations financières		750	80.330.838	78.288.528
Produits des actifs circulants		751
Autres produits financiers	6.11	752/9
Produits financiers non récurrents	6.12	76B
Charges financières		65/66B	2.403.518	4.659.348
Charges financières récurrentes	6.11	65	2.399.270	4.659.348
Charges des dettes		650	2.401.387	4.613.301
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)		651
Autres charges financières		652/9	-2.117	46.047
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	4.248
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	76.976.639	72.687.825
Prélèvements sur les impôts différés		780
Transfert aux impôts différés		680
Impôts sur le résultat	6.13	67/77
Impôts		670/3
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales ...		77
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	76.976.639	72.687.825
Prélèvements sur les réserves immunisées		789
Transfert aux réserves immunisées		689
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	76.976.639	72.687.825

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	102.332.240	94.411.844
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	76.976.639	72.687.825
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	25.355.601	21.724.019
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2
sur le capital et les primes d'émission	791
sur les réserves	792
Affectations aux capitaux propres	691/2	45.000.000	45.000.000
au capital et aux primes d'émission	691
à la réserve légale	6920
aux autres réserves	6921	45.000.000	45.000.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)	(14)	32.405.185	25.355.601
Intervention d'associés dans la perte	794
Bénéfice à distribuer	694/7	24.927.055	24.056.243
Rémunération du capital	694	24.927.055	24.056.243
Administrateurs ou gérants	695
Employés	696
Autres allocataires	697

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.717.992.381

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8362

Cessions et retraits

8372

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8382

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8392 1.717.992.381

Plus-values au terme de l'exercice

8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx
-------	------------------	-------

Mutations de l'exercice

Actées

8412

Acquises de tiers

8422

Annulées

8432

Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8442

Plus-values au terme de l'exercice

8452
------	-------	-------

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx
-------	------------------	-------

Mutations de l'exercice

Actées

8472

Reprises

8482

Acquises de tiers

8492

Annulées à la suite de cessions et retraits

8502

Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)

8512

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8522
------	-------	-------

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx
-------	------------------	-------

Mutations de l'exercice(+)/(-)

8542

Montants non appelés au terme de l'exercice

8552

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(282) 1.717.992.381

ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

283P	xxxxxxxxxxxxxxxx
------	------------------	-------

Mutations de l'exercice

Additions

8582

Remboursements

8592

Réductions de valeur actées

8602

Réductions de valeur reprises

8612

Différences de change(+)/(-)

8622

Autres(+)/(-)

8632

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(283)

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

8652

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
UCB BE 0403.053.608 Société anonyme Allée de la Recherche 60 1070 Anderlecht Belgique	Droits de vote	68.076.981	35,0	0,0	31/12/2017	EUR	5.547.315.798	36.323.515

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51
8681
8682
8683
52
8684
53
8686
8687
8688
8689

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter : primes d'assurances

Charges à reporter : gestion d'assurances

Charges à reporter : license portail conseil d'administration

.....

Exercice

16.388

1.555

13.220

.....

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	xxxxxxxxxxxxxxx	235.000.000
(100)	235.000.000	

Modifications au cours de l'exercice

 Représentation du capital
 Catégories d'actions
Actions ordinaires

 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Valeur	Nombre d'actions
	235.000.000	44.548.598
8702	xxxxxxxxxxxxxxx	33.751.038
8703	xxxxxxxxxxxxxxx	10.797.560

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)	xxxxxxxxxxxxxxx
8712	xxxxxxxxxxxxxxx

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721	189.905
8722	36.000
8731
8732
8740
8741
8742
8745
8746
8747
8751

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761
8762
8771
8781

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de Attachés à des titres	droits de vote Non liés à des titres	
<i>Financière Eric Janssen SPRL</i> BE 0456.059.653 Rue Gachard 88 boîte 14 1050 Ixelles Belgique	<i>Droits de vote</i>	10.513.814	0	23,6
<i>Altaï Invest SA BE</i> 0466.614.441 Avenue de Tervueren 412 boîte 13 1150 Woluwe-Saint-Pierre Belgique	<i>Droits de vote</i>	4.996.263	0	11,22
<i>Barnfin SA</i> BE 0461.348.628 Avenue de Tervueren 186-188 boîte 17 1150 Woluwe-Saint-Pierre Belgique	<i>Droits de vote</i>	3.903.835	0	8,76
<i>Janssen Daniel</i> Chaussée de Bruxelles 110A 1310 La Hulpe Belgique	<i>Droits de vote</i>	5.881.677	0	13,2
<i>van Rijckevorsel Jean</i> Clos du Soleil 6 1150 Woluwe-Saint-Pierre Belgique	<i>Droits de vote</i>	11.744	0	0,03

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	52.500.000
Emprunts subordonnés	8811
Emprunts obligataires non subordonnés	8821
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831
Etablissements de crédit	8841	52.500.000
Autres emprunts	8851
Dettes commerciales	8861
Fournisseurs	8871
Effets à payer	8881
Acomptes reçus sur commandes	8891
Autres dettes	8901
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	52.500.000

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	90.000.000
Emprunts subordonnés	8812
Emprunts obligataires non subordonnés	8822
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832
Etablissements de crédit	8842	90.000.000
Autres emprunts	8852
Dettes commerciales	8862
Fournisseurs	8872
Effets à payer	8882
Acomptes reçus sur commandes	8892
Autres dettes	8902
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	90.000.000

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803
Emprunts subordonnés	8813
Emprunts obligataires non subordonnés	8823
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833
Etablissements de crédit	8843
Autres emprunts	8853
Dettes commerciales	8863
Fournisseurs	8873
Effets à payer	8883
Acomptes reçus sur commandes	8893
Autres dettes	8903
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921
Emprunts subordonnés	8931
Emprunts obligataires non subordonnés	8941
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951
Etablissements de crédit	8961
Autres emprunts	8971
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	142.500.000
Emprunts subordonnés	8932
Emprunts obligataires non subordonnés	8942
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952
Etablissements de crédit	8962	142.500.000
Autres emprunts	8972
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	142.500.000

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues	9072
Dettes fiscales non échues	9073
Dettes fiscales estimées	450

Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076
Autres dettes salariales et sociales	9077

Codes	Exercice
8921
8931
8941
8951
8961
8971
8981
8991
9001
9011
9021
9051
9061
8922	142.500.000
8932
8942
8952
8962	142.500.000
8972
8982
8992
9002
9012
9022
9032
9042
9052
9062	142.500.000

Codes	Exercice
9072
9073
450
9076
9077

Exercice

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges à imputer: Intérêts
Perte latente sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture)
Dépôt comptes annuels FR/NL
.....

299.521
59.760
608
.....

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

.....

Ventilation par marché géographique

.....

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture
 Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
 Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs
 Cotisations patronales d'assurances sociales
 Primes patronales pour assurances extralégales
 Autres frais de personnel(+)/(-)
 Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent

740
9086
9087
9088
620
621
622
623
624

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées 9110

Reprises 9111

Sur créances commerciales

Actées 9112

Reprises 9113

Provisions pour risques et charges

Constitutions 9115

Utilisations et reprises 9116

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation 640 868 868

Autres 641/8

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Nombre total à la date de clôture 9096

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein 9097

Nombre d'heures effectivement prestées 9098

Frais pour l'entreprise 617

Codes	Exercice	Exercice précédent
635
9110
9111
9112
9113
9115
9116
640	868	868
641/8
9096
9097
9098
617

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital 9125

Subsides en intérêts 9126

Ventilation des autres produits financiers

.....

.....

.....

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts 6501

Intérêts portés à l'actif 6503

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées 6510

Reprises 6511

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

..... 653

Provisions à caractère financier

Dotations 6560

Utilisations et reprises 6561

Ventilation des autres charges financières

Frais de banque (+)/(-) 2.445 2.372

Pertes latentes sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture) (+)/(-) -4.597 43.382

Différences de change (+)/(-) 35 293

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125
9126

6501
6503

6510
6511

653

6560
6561
	2.445	2.372
	-4.597	43.382
	35	293

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8
Produits financiers non récurrents	(76B)
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631
Autres produits financiers non récurrents	769
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	4.248
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles ...	6630
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690
Charges financières non récurrentes	(66B)	4.248
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations)	6621
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631
Autres charges financières non récurrentes	668	4.248
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Revenus définitivement taxés		-76.976.640
.....	
.....	
.....	

Codes	Exercice
9134
9135
9136
9137
9138
9139
9140
	-76.976.640

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

Sources de latences fiscales

Latences actives	9141
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142
Autres latences actives		
Solde de déduction revenus définitivement taxés reportables		139.254.245
.....	
.....	
Latences passives	9144
Ventilation des latences passives		
.....	
.....	
.....	

Codes	Exercice
9141
9142
	139.254.245

9144

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte
A l'entreprise (déductibles)
Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de
Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145
9146
9147	81.762	75.945
9148	4.582.964	4.425.357

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
 Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
 Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise

Hypothèques
 Valeur comptable des immeubles grevés
 Montant de l'inscription
 Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
 Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
 Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques
 Valeur comptable des immeubles grevés
 Montant de l'inscription
 Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
 Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
 Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149
9150
9151
9153
9161
9171
9181
9191	102.205.900
9201
9162
9172
9182
9192
9202

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

.....

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

Marchandises vendues (à livrer)

Devises achetées (à recevoir)

Devises vendues (à livrer)

Codes	Exercice

9213
9214
9215
9216

Exercice

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

.....
.....
.....
.....

.....

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

.....
.....
.....
.....

Exercice

.....

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

.....
.....
.....
.....

Codes	Exercice
9220

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

.....
.....
.....
.....

Exercice

.....

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

.....

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

.....

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Swaps de taux d'intérêt afin de couvrir l'exposition au risque de flux de trésorerie découlant d'emprunts bancaires à taux flottant:

- Swap amortissant à € 5 millions au 15 mai 2019 et à 0 au 15 mai 2020
- Swap à départ différé depuis le 2 octobre 2017, amortissant à € 54.5 millions au 15 mai 2019, à € 27 millions au 15 mai 2020 et à € 0 au 15 mai 2021
- Swap à départ différé depuis le 2 octobre 2017, amortissant à € 36.5 millions au 15 mai 2019, à € 9 millions au 15 mai 2020 et à € 0 au 15 mai 2021

Marges disponibles sur lignes de crédit confirmées :

L'encours des emprunts bancaires en % de la valeur boursière de la participation dans UCB (exigence: < 30%)

Fonds propres en % du total des actifs (exigence > 70%)

La valeur boursière des actions UCB gagées en % de l'encours des emprunts bancaires (exigence > 157%)

Exercice

0
5.000.000
82.000.000
57.000.000
14.500.000
3
90
202

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES
AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)
Participations	(280)
Créances subordonnées	9271
Autres créances	9281
Créances	9291
A plus d'un an	9301
A un an au plus	9311
Placements de trésorerie	9321
Actions	9331
Créances	9341
Dettes	9351
A plus d'un an	9361
A un an au plus	9371
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391
Autres engagements financiers significatifs	9401
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières	9471
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées	9491

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253	1.717.992.381	1.717.992.381
9263	1.717.992.381	1.717.992.381
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

.....

.....

.....

Exercice

0

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500
9501
9502
9503	406.235
9504

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	12.100
95061
95062
95063	1.200
95081
95082
95083

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice : Valeur comptable	Exercice: Juste valeur	Exercice précédent: Valeur comptable	Exercice précédent: Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	Risque de flux de trésorerie lié aux emprunts bancaires à taux flottant	Couverture	144000000	-247.257	-888.973	-1.359.183	-2.993.021
.....
.....
.....

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

.....

Valeur comptable	Juste de valeur
.....
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

RÈGLES D'ÉVALUATION

Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

Règles spécifiques

Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes. Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variables. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêt, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan.

La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Aussi longtemps que ceci est le cas, les variations de la valeur de marché des swaps ne sont pas comptabilisées. Dans la mesure où ses besoins de financement diminuent et la Société se trouve dans une situation de sur-couverture, la perte latente sur la partie du swap qui ne couvre plus de dettes à taux variable, fera l'objet d'une prise en résultat.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les présents comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec la mise en équivalence d'UCB. Ces états financiers font partie du rapport financier annuel qui est disponible sur le site internet de la Société.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre société, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société Financière de Tubize durant plus de 25 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société Financière de Tubize (la « société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à K€ 1.721.778 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 76.977.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des titres de participation

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.4.2, C6.5.1, C6.19

Description du point clé de l'audit

L'unique activité de la société Financière de Tubize consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.481.939, soit respectivement 99,91% et 99,93% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la société que sur son pied de bilan.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

Opérations de financement

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.9, C6.11, C6.14, C6.17, C6.19

Description du point clé de l'audit

Dans le cadre de son activité, la société a contracté auprès d'établissement bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux fixe ou taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variable, la société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité de la société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué le respect des dispositions EMIR incombant aux sociétés cotées ainsi que les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des comptes annuels.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des sociétés. Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

*

* *

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au conseil d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 27 février 2019

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN

ETATS FINANCIERS EU-IFRS

1.	Informations générales		
1.1.	Identification		61
1.2.	Conseil d'administration		61
1.3.	Commissaire		61
1.4.	Activités et mission		61
2.	Etats financiers		
2.1.	Etat de situation financière		62
2.2.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global		62
2.3.	Etat des variations des capitaux propres		63
2.4.	Tableau des flux de trésorerie		64
3.	Méthodes comptables		
3.1.	Bases de préparation des états financiers		65
3.2.	Résumés des principales méthodes comptables		65
3.2.1.	Mise en équivalence de la participation dans UCB		65
3.2.2.	Emprunts bancaires		66
3.2.3.	Couverture de flux de trésorerie		66
3.2.4.	Impôts sur le résultat		67
3.2.5.	Principales méthodes comptables d'UCB		67
3.3.	Jugements, estimations comptables et hypothèses		67
3.4.	Première application des amendements des anciennes normes		68
3.5.	Effet de l'application future des nouvelles normes publiées		68
4.	Notes		
4.1.	Participation dans UCB		
4.1.1.	Valeur comptable		70
4.1.2.	Quote-part dans les autres éléments du résultat global		70
4.1.3.	Juste valeur		70
4.1.4.	Concert		71
4.1.5.	Informations financières résumées concernant UCB		71
4.2.	Instruments financiers		
4.2.1.	Instruments financiers par catégorie		71
4.2.2.	Risques liés aux instruments financiers		72
4.2.3.	Justes valeurs des instruments financiers		72
4.2.4.	Paiements d'avance		73
4.2.5.	Trésorerie et équivalents		73
4.2.6.	Emprunts bancaires		73
4.2.7.	Dérivés		75
4.2.8.	Autres créditeurs		76
4.3.	Impôts sur le résultat		
4.3.1.	Actifs et passifs d'impôt différé		76
4.3.2.	Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable		77
4.4.	Frais généraux		78
4.5.	Résultat par action		78
4.6.	Dividendes		78
4.7.	Gestion du capital		78
4.8.	Transactions avec les parties liées		78

Les états financiers EU-IFRS de Financière de Tubize sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 27 février 2019 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2019.

1. Informations générales

1.1. Identification

DENOMINATION: Financière de Tubize
Forme juridique: Société Anonyme
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise

BE 0403 216 429

ETATS FINANCIERS EU-IFRS à communiquer à l'assemblée générale du

24/04/2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2018

 au

31/12/2018

Exercice précédent du

01/01/2017

 au

31/12/2017

1.2. Conseil d'administration

François Tesch, président du conseil d'administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, L-1899 Luxembourg

NV Vauban (BE0838.114.246), membre du conseil d'administration, Rue Ducale 47-49, B-1000 Bruxelles, représentée par Gaëtan Hannecart

Marc Speeckaert, membre du conseil d'administration, avenue Albert 201, B-1190 Forest

Cyril Janssen, membre du conseil d'administration, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles

Charles-Antoine Janssen, membre du conseil d'administration, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe

Nicolas Janssen, membre du conseil d'administration, Avenue Ernest Solvay 110, B-1310 La Hulpe

Evelyn du Monceau, membre du conseil d'administration, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre

Fiona de Hemptinne, membre du conseil d'administration, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, UK

Cédric van Rijckevorsel, membre du conseil d'administration, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, UK

Cynthia Favre d'Echallens, membre du conseil d'administration, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne

1.3. Commissaire

Mazars Réviseurs d'entreprises (BE 0428 837 889), commissaire (Registre IRE n° B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par Xavier Doyen (Registre IRE n° A01202)

1.4. Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur Euronext Brussels sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, représentant 35,00% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique établie en Belgique et dont les actions sont également cotées sur Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : www.ucb.com

Cyril Janssen
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau
Membre du conseil d'administration

2. Etats financiers

2.1. Etat de la situation financière

€ 000			
31 décembre	Notes	2018	2017
Participation dans UCB	4.1.1.	2.481.939	2.309.844
Actifs non-courants		2.481.939	2.309.844
Paievements d'avance	4.2.4.	31	33
Autres créances		102	-
Trésorerie et équivalents	4.2.5.	1.529	1.452
Actifs courants		1.662	1.485
Actifs		2.483.601	2.311.329
Capitaux propres			
		2.339.563	2.115.676
Emprunts bancaires	4.2.6.	90.000	140.000
Dérivés	4.2.7.	318	741
Passifs non-courants		90.318	140.741
Emprunts bancaires	4.2.6.	52.613	52.144
Dérivés	4.2.7.	571	2.252
Autres créditeurs	4.2.8.	536	516
Passifs courants		53.720	54.912
Passifs		144.038	195.652
Capitaux propres et passifs			
		2.483.601	2.311.329

2. Etats financiers

2.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2018	2017
RESULTAT NET			
Quote-part dans le résultat net d'UCB		288.251	272.233
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	-2.144	-5.118
Frais généraux	4.4.	-951	-941
Résultat avant impôts		285.156	266.174
Impôt sur le résultat	4.3.2.	-	19.760
Résultat net		285.156	285.934
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL			
Quote-part, après impôt, des autres éléments du résultat global d'UCB			
Ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	4.1.2.	3.203	3.288
Ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies	4.1.2.	-38.905	-91.949
Autres composants, après impôt, des autres éléments du résultat global, qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies			
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	738	1.583
Total des autres éléments du résultat global		-34.964	-87.078
RESULTAT GLOBAL		250.192	198.856
Résultat net attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Propriétaires de la société mère		285.156	285.934
Résultat global attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Propriétaires de la société mère		250.192	198.856
Résultat par action (en €)			
De base et dilué	4.5.	6,40	6,42

2. Etats financiers

2.3. Etat des variations des capitaux propres

	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2018	236.225	2.108.415	-130.844	-56.459	-79.463	10.629	27.173	2.115.676
Dividendes		-24.056						-24.056
Rachat actions propres			-2.124					
Résultat global								
- Bénéfice		285.156						285.156
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB				3.203	24.587	-12.643	-50.849	-35.702
- Couverture de flux de trésorerie								
- Ajustements de reclassement								
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB								
- Paiements fondés sur des actions		21.049						21.049
- Transferts dans les réserves		-19.093	19.093					
- Actions propres			-13.410					-13.410
		1.956	5.683					7.639
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB		-8.581	477	208	293	-39	-122	-7.763
Solde au 31/12/2018	236.225	2.362.890	-126.808	-53.048	-54.583	-2.053	-23.060	2.339.563

	Capital et prime d'émission	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total capitaux propres
Solde au 01/01/2017	236.225	1.833.036	-102.256	-59.596	47.726	15.099	-12.679	1.957.555
Dividendes		-23.165						-23.165
Résultat global								
- Bénéfice		285.934						285.934
- Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB				3.288	-127.308	-4.509	39.868	-88.661
- Couverture de flux de trésorerie		1.030						1.030
- Ajustements de reclassement		553						553
		287.517	-	3.288	-127.308	-4.509	39.868	198.856
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB								
- Paiements fondés sur des actions		23.155						23.155
- Transferts dans les réserves		-17.383	17.383					
- Actions propres			-45.715					-45.715
		5.772	-28.332	-	-	-	-	-22.561
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB		5.258	-257	-150	120	38	-17	4.991
Solde au 31/12/2017	236.225	2.108.415	-130.844	-56.459	-79.463	10.629	27.173	2.115.676

2. Etats financiers

2.4. Tableau des flux de trésorerie

€ 000	Notes	2018	2017
Rémunérations administrateurs & jetons de présence		-406	-377
Rémunération directeur		-96	-161
Rémunération commissaire		-12	-6
Honoraires prestataires de services		-161	-53
Cotisations		-125	-113
Paieement de services		-86	-91
Paieement de frais		-52	-9
Don		-20	-25
Avances		-	-
Paieement d'impôts indirects		-102	-70
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		-1.060	-905
Dividendes reçus		80.331	78.289
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		80.331	78.289
Dividendes versés		-24.056	-23.165
Intérêts et commissions payés		-3.514	-4.422
Remboursement d'emprunts bancaires		-53.000	-152.000
Avances sur lignes de crédit		3.500	103.000
Paieement dividendes années antérieures		-	-6
Rachat d'actions propres		-2.124	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-79.194	-76.593
Total des flux de trésorerie		77	791
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	1.452	662
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	1.529	1.452

Voy également l'annexe 4.2.6. qui reprend les informations requises par les amendements à la norme IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir.

3. Méthodes comptables

3.1. Bases de préparation des états financiers

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Les états financiers EU-IFRS sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur.

Evaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées selon les trois niveaux suivants:

Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour d'actifs ou de passifs identiques

Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

La Société fournit les informations concernant les justes valeurs (voy. note 4.2.3.) sur base des postes présentés dans l'état de situation financière.

Distinction entre les éléments courants et non courants

Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

3.2. Résumé des principales méthodes comptables

3.2.1. Mise en équivalence de la participation dans UCB

La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée selon la définition de la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans UCB, pour autant que celle-ci soit toujours une entreprise associée, le coût d'acquisition de la participation supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre part, la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Des changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire si le pourcentage de la participation de la Société dans UCB change (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables Tubize (« changements de type 2 »). L'effet des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état des variations de capitaux propres. L'effet des changements de type 2 est comptabilisé comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de test individuel de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

3.2.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par les remboursements effectués par la Société au profit de la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme l'extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme l'extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

3.2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Les coûts de transaction imputables à ces swaps sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés ensuite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la Société révoque la désignation

en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

La classification du prix net des swaps de taux d'intérêt entre non-courant et courant est effectuée sur base des montants notionnels pondérés. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

3.2.4. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur la base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite si et dans la mesure où il est improbable que la Société disposerait de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, seront d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

3.2.5. Principales méthodes comptables d'UCB

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un effet sur la situation financière et les résultats de la Société.

3.3. Jugements, estimations comptables et hypothèses

L'établissement des états financiers EU-IFRS nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

3.4. Première application des amendements des normes

La société a appliqué au cours de cet exercice toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, pertinentes pour ses activités et applicables à son exercice comptable démarrant le 1er janvier 2018. Le groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2018. Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC, sont entrés en vigueur à partir de cet exercice:

- Amélioration annuelle des normes IFRS – cycle 2014-2016 : Aucun impact n'est pressenti par ces améliorations annuelles ;
- Amendements à IAS 12 "Impôts sur le résultat" : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes : La société n'ayant pas de pertes latentes ces amendements sont sans impact ;
- Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance "Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4". La norme sur les contrats d'assurance n'est pas applicable à la société ;
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients et Clarification d'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients : La société ne tire pas de revenus de contrats conclus avec des clients ; et par conséquent l'application de cette norme sera sans impact pour la société ;
- IFRS 9 - Instruments financiers : La société a des instruments financiers (emprunts et instruments dérivés). Toutefois l'application de la norme IFRS 9 n'impactera pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles ;
- IFRIC 22 : Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée. Cette interprétation n'aura pas d'impact sur la société étant donné l'absence de transactions en monnaies étrangères ;
- Amendements à la norme IAS 40 : Transfert des immeubles de placement (applicables à partir du 1/1/2018). Ces amendements ne s'appliquent pas à la société étant donné qu'elle ne dispose pas d'immeuble de placement.

3.5. Effet de l'application future des nouvelles normes publiées

Les nouvelles normes IFRS qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2018, sont discutées ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations lorsque leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB qui a adopté par anticipation la norme IFRS 16 Contrats de location. Par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront influencés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB. Il s'agit des textes suivants :

Textes approuvés par l'EFRAG :

- IFRS 16 : Contrats de location (applicable à partir du 1/1/2019). La société n'est pas partie prenante à des contrats de location et par conséquent l'application de cette norme sera sans impact pour la société;
- IFRIC 23 : Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat (applicable à partir du 1/1/2019). La société n'anticipe pas d'impact de l'application de cette interprétation ;
- Amendements à la norme IFRS 2 : Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (applicables à partir du 1/1/2018). Cet amendement ne devrait pas impacter la société étant donné l'absence de transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- Amendements à la norme IFRS 9 : « *Prepayment features with negative compensation* (applicables à partir du 1/1/2019). Ces amendements n'impacteront pas la société étant donné qu'elle ne noue pas de transactions visées par ces amendements ;
- Amendements à la norme IAS 28 : Intérêts à long-terme dans des entreprises associées et co-entreprises (applicable à partir du 1/1/2019). Ces amendements traitent des éventuelles dépréciations des intérêts dans des entreprises associées et co-entreprises. L'application de ces amendements ne devrait pas impacter la société compte tenu de l'absence d'indicateur d'une dépréciation de valeur de la participation de la société dans UCB.

Textes n'ayant pas encore été approuvés par l'EFRAG :

- IFRS 17 : Contrats d'assurance (applicable à partir du 1/1/2021). Cette norme n'est pas applicable à la société ;
- En février 2018, l'IASB a également publié des amendements à la norme IAS 19 (applicable à partir du 1/1/2019), qui traitent des avantages au personnel. La société n'employant pas de personnel, l'application de ces amendements sera sans impact ;
- Amélioration annuelle des normes IFRS – cycle 2015-2017 (applicable à partir du 1/1/2019). Aucun impact n'est pressenti par ces améliorations annuelles ;
- Amendements aux références du cadre conceptuel des standards IFRS (applicable à partir du 1/1/2020) ;
- Amendements à l'IFRS 3 Regroupement d'entreprise (applicable à partir du 1/1/2020) ;
- Amendements aux IAS 1 et IAS 8 Définition de significatif (applicable à partir du 1/1/2020).

4. Notes

4.1. Participation dans UCB

4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Au 1^{er} janvier	2.102.405	2.014.691	207.439	207.439	2.309.844	2.222.130
Distribution	-80.331	-78.289	-	-	-80.331	-78.289
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	288.251	272.233	-	-	288.251	272.233
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.2.)	-35.702	-88.661	-	-	-35.702	-88.661
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB ⁷	7.640	-22.561	-	-	7.640	-22.561
Modifications au pourcentage de la participation suite à la variation des actions propres détenues par UCB	-7.763	4.991	-	-	-7.763	4.991
Au 31 décembre	2.274.500	2.102.405	207.439	207.439	2.481.939	2.309.844

4.1.2. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2018			2017		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net	4.520	-1.317	3.203	9.758	-6.470	3.288
- Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	4.520	-1.317	3.203	9.758	-6.470	3.288
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net	-38.905	-	-38.905	-91.949	-	-91.949
- Ecart de conversion	24.587	-	24.587	-127.308	-	-127.308
- Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	-12.643	-	-12.643	-4.509	-	-4.509
- Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	-50.849	-	-50.849	39.868	-	39.868
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	-34.385	-1.317	-35.702	-82.191	-6.470	-88.661

4.1.3. Juste valeur

31 décembre	2018	2017
Nombre d'actions UCB	68.076.981	68.076.981
Cours de bourse UCB (€)	71,3	66,18
Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)	4.853.889	4.505.335
Valeur comptable (€ 000)	2.481.939	2.309.844
Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)	2.371.950	2.195.491

⁷ Pour un détail par rubrique des capitaux propres, voir l'état des variations de capitaux propres

4.1.4. Concert

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2018	2017	2018	2017
Financière de Tubize	68.076.981	68.076.981	35,00	35,00
Schwarz Vermögensverwaltung	0	2.021.404	0	1,04
Total	68.076.981	70.098.385	35,00	36,04

Le 19 janvier 2018, la Société a reçu confirmation de Schwarz Vermögensverwaltung de la terminaison de l'accord de participation en concert. Conformément à l'article 14 du loi du 2 Mai 2007, la Société a établi une déclaration de transparence à UCB le 25 janvier 2018.

4.1.5. Informations financières résumées concernant UCB

Etat résumé de la situation financière

€ 000 000	2018	2017
31 décembre	2018	2017
Actifs non courants	7.564	7.240
Actifs courants	2.950	2.677
Passifs non courants	-2.021	-2.213
Passifs courants	-2.238	-1.949
Capitaux propres	6.255	5.736
Intérêts minoritaires	-54	-77
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	6.309	5.813

Etat résumé du résultat global

€ 000 000	2018	2017
Chiffre d'affaires	4.632	4.530
Bénéfice des activités poursuivies	815	770
Bénéfice des activités abandonnées	8	1
Autres éléments du résultat global	-102	-233
Résultat global	721	538

Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation

€ 000 000	2018	2017
31 décembre	2018	2017
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	6.309	5.813
Participation de la Société ⁸	36,0370%	36,1706%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	2.275	2.103
Goodwill sur acquisition	207	207
Valeur comptable de la participation dans UCB	2.482	2.310

4.2. Instruments financiers

4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
31 décembre						
Paiements d'avance	31	33	-	-	-	-
Autres créances	102	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	1.529	1.452	-	-	-	-
Emprunts bancaires	-	-	-142.613	-192.144	-	-
Dérivés	-	-	-	-	-889	-2.993
Autres créditeurs	-	-	-536	-516	-	-
Total	1.662	1.485	143.149	-192.660	-889	-2.993

⁸ Pour le calcul du pourcentage, les 5.597.174 actions propres détenues par UCB au 31/12/2018 sont exclues du dénominateur

4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Elle suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts. Les justes valeurs au 31 décembre 2017 sont reprises à la note 4.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La Société suit en permanence l'évolution des marchés de taux d'intérêt et prend des mesures de couverture en fonction de l'appréciation des risques. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre 2018 est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 4.2.6. La Société considère que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux nouvelles lignes de crédit permettra d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000 31 décembre	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2018	2017	2018	2017
Paiements d'avance	-	31	33	31	33
Autres créances	2	102	-	102	-
Trésorerie et équivalents	-	1.529	1.452	1.529	1.452
Emprunts bancaires	2	-142.613	-192.144	-142.613	-192.144
Dérivés	2	-889	-2.993	-889	-2.993
Autres créditeurs	-	-536	-516	-536	-516

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres créditeurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

Au 31 décembre 2018, tous les emprunts en cours sont à taux flottant.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.

4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2018	2017
Charges à reporter		
- Primes d'assurance	16	17
- Gestion d'assurances	2	2
- Portail du conseil d'administration	13	15
Total	31	33

4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000 31 décembre	2018	2017
Dépôts à vue	1.529	1.452
Dépôts à court terme	-	-
Total	1.529	1.452

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements à trois mois au plus qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.2.6. Emprunts bancaires

Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Emprunts à taux flottant	-90.000	-140.000	-52.500	-52.000	-142.500	-192.000
Intérêts courus	-	-	-113	-144	-113	-144
Total	-90.000	-140.000	-52.613	-52.144	-142.613	-192.144

Au 31 décembre 2018, les lignes confirmées de € 157,0 millions étaient utilisées à concurrence de € 142,5 millions. La marge disponible sur lignes confirmées s'élevait à € 14,5 millions au 31 décembre 2018.

Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois.

Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2018

€ 000		Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
			Flottant	Fixe	Total	
01/01/2018	Ouverture	193.000	-192.000	-	-192.000	1.000
15//05/2018	Remboursement et clôture d'avance à terme	-36.000	36.000		36.000	
15/05/2018	Remboursement d'avance sur ligne de crédit roll-over		17.000		17.000	17.000
27/11/2018	Nouvelle avance		-3.500		-3.500	-3.500
31/12/2018	Clôture	157.000	-142.500	-	142.500	14.500

Le dividende reçu d'UCB en mai 2018 a été utilisé pour rembourser € 36 millions d'avances. En mai 2018, la société a remboursé la ligne de crédit de € 36 millions conclue en septembre 2016 et utilisable pendant la période du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018.

Echéances contractuelles

€ 000	Flottant	Total
30/06/2019	-52.500	-52.500
30/06/2020	-52.500	-52.500
06/11/2021	-52.000	-52.000
	-157.000	-157.000

Le remboursement en une seule fois du montant de € 36 millions, au 15 août 2018, a été financé par des revenus en dividendes attendus d'UCB au titre de l'exercice 2018. A ce remboursement contractuel de € 36 millions, un remboursement non contractuel de € 16 millions est également prévu courant 2018.

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 4.050.000 actions UCB au 31 décembre 2018. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 102.206k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 157% de l'encours; au 31 décembre 2018, le ratio se situe à 202%.
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2018, le ratio se situait à 3%
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base BEGAAP) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2018, le ratio s'élève à 90%.

Gestion du risque de flux de trésorerie

La majorité des emprunts bancaires (€142,5 millions au 31 décembre 2018) est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Les risques de flux de trésorerie liés à ces emprunts sont, au 31 décembre 2018, partiellement couverts par un swap de taux d'intérêt d'une valeur notionnelle de € 5 millions, qui convertit la partie des emprunts correspondant à la valeur notionnelle du en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances. Comptablement, la comptabilité de couverture a été cessée pour ce swap et les emprunts sous-jacents depuis le 1^{er} janvier 2015.

De plus, afin de se protéger contre le risque d'une augmentation future des taux d'intérêt, la Société a décidé de couvrir, à partir d'octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a contracté, en mars 2016, deux swaps à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions, qui seront entièrement amortis vers mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés en tant qu'instruments de couverture des risques de flux de trésorerie résultant des emprunts bancaires à taux variable. L'efficacité de la couverture a été documentée et la comptabilisation de couverture est appliquée.

Voy note 4.2.7. pour des informations supplémentaires concernant la comptabilisation des swaps.

Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2018	2017
Charges d'intérêts	-2.369	-4.591
Commissions de réservation	-32	-120
Amortissement des frais de restructuration	-	-393
Variation du prix net d'un IRS non désigné en tant qu'instrument de couverture	837	850
Part non efficace des IRS de couverture (voy. 4.2.7.)	8	-27
Ajustements de reclassement (voy. 4.2.7.)	-586	-837
Autres frais	-2	-
Total	-2.144	-5.118

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de € 4.591k en 2017 à € 2.369k en 2018, compte tenu de la diminution de l'encours moyen d'endettement de € 206 millions en 2017 à € 157 millions en 2018. Grâce au maintien des conditions de marché favorables et une gestion active des dettes bancaires, le coût moyen de l'endettement est stable en 2018 et est de l'ordre de 1,51% (2,23% en 2017). Les taux d'intérêt sur les emprunts à taux flottant se situent, au 31 décembre 2018, entre 0,00% et 0,33%.

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées se sont élevées à € 32k en 2018 (€ 120k en 2017). La commission se situe à 0,28% au 31 décembre 2018.

4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désignés comme instruments de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
31 décembre						
Montants notionnels	139.000	139.000	5.000	55.000	144.000	194.000
Juste valeur totale	-709	-870	-180	-2.123	-889	-2.993
Non-courant	-318	-532	-	-209	-318	-741
Courant	-391	-338	-180	-1.914	-571	-2.252
Intérêts courus	-74	-75	-113	-1.219	-187	-1.294
A payer	-74	-75	-113	-1.219	-187	-1.294
A recevoir	-	-	-	-	-	-
Prix net	-635	-795	-67	-904	-702	-1.699
Prix net au terme de la période précédente	-795	-	-904	-	-1.699	-
Gains/Pertes (-) au cours de la période, après impôts	160		837		997	
Repris en résultat net	8		251		259	
Gains/pertes (-) au cours de la période	8		837		837	
Ajustement de reclassement	-		-586		-586	
Repris en autres éléments du résultat global	152		586		738	
Gains/pertes (-) au cours de la période	152		-		152	
Ajustement de reclassement	-		586		586	

Au 31 décembre 2018, les dérivés dans les livres de la Société consistaient en trois swaps de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe) conclus à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. Les encours de valeurs notionnelles de ces swaps s'élevaient à respectivement € 82 millions, € 57 millions et € 5 millions au 31 décembre 2018.

Swap comptablement non désigné comme instrument de couverture – Pour le swap initial de € 55 millions, la comptabilité de couverture a été cessée depuis le 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, toutes les variations de la juste valeur de ce swap sont enregistrées en résultat net. Un montant de € 850k a été comptabilisé au profit du résultat de l'année 2017 (crédit aux charges d'emprunts bancaires). Le solde du prix net cumulé au 1^{er} janvier 2015 (€-6.452k) est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net (charges d'emprunts bancaires). La partie correspondante au surplus de couverture a été comptabilisée immédiatement à charge du résultat net du premier semestre 2015. Le solde (€-5.534k) est

reclassé sur la durée restante du swap (jusqu'au mi 2018) sur base des montants notionnels pondérés. Le montant reclassé au cours de l'exercice 2018 s'élève à € 586k.

La diminution de € 50 millions du notionnel du swap non désigné comme instrument de couverture, est conforme au tableau d'amortissement repris dans le contrat.

€ 000	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Montant notionnel	5.000	55.000	-50.000
Juste valeur totale	-180	-2.123	1.943
Intérêts courus	-113	-1.219	1.106
Prix net	-67	-904	837

Swaps comptablement désignés comme instrument de couverture – Il s'agit de deux swaps d'intérêt à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions. La comptabilisation de couverture est appliquée. La variation des justes valeurs des swaps (€ 160k) est enregistrée dans les autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant de € 8k correspondant à la partie non efficace de la couverture.

4.2.8. Autres créditeurs

€ 000 31 décembre	2018	2017
Fournisseurs et factures à recevoir	-104	-80
Coupons non encaissés des années précédentes	-432	-436
Total	-536	-516

En 2016, la provision pour coupons non encaissés a été réévaluée sur la base des principes évoqués par la Commission des Normes Comptables dans son avis 2016/12 relatif aux dettes prescrites et sur la base d'une analyse juridique concernant les délais de prescription applicables.

4.3. Impôts sur le résultat

4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé

€ 000 31 décembre	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Dérivés	176	502	-	-	176	502
Crédits d'impôts non utilisés	34.814	39.648	-	-	34.814	39.648
Actifs d'impôt différé	34.990	40.123	-	-	34.990	40.123

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui s'inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

4.3.2. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2018	2017
Bénéfice avant impôts	285.156	266.174
Taux d'imposition applicable	29,58%	33,99%
Impôts théoriques	-84.349	-90.473
Impôts comptabilisés	-	19.760
Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	-84.349	-110.233
Dividendes	-23.762	-26.610
Quote-part dans le résultat d'UCB	85.264	92.532
Dividendes non imposables*	22.770	24.707
Impact réforme fiscale sur réserves d'UCB	-	19.464
Amortissement des frais de restructuration des dettes	-	133
Gain net sur dérivés	77	-293
Autres	-	-300
Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés	84.349	110.233

*limité au résultat statutaire de la société

4.4. Frais généraux

€ 000	2018	2017
Rémunérations des administrateurs	341	337
Jetons de présence	65	46
Rémunération du directeur	96	173
Rémunération commissaire	12	11
Prestataires de services		
- Comptabilité	84	44
- Conseils (juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, assurances)	73	79
- Notaire	3	
- Agent payeur	10	
Cotisations		
- Euronext	51	48
- Euroclear	15	15
- FSMA	57	59
- Autres	3	15
Services		
- Publicités financières	44	34
- Assurances	33	33
- Portail du conseil	15	9
- Formation		
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	29	12
Don	20	25
TVA		
Récupération frais années antérieures		-
Total	951	940

4.5. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Au cours de l'exercice 2018, le nombre d'actions souscrites s'élève toujours à 44.548.598. Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice 2018 est légèrement différent suite au rachat de 36.000 actions propres et s'élève à 44.545.598.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2018, le Conseil d'administration de Tubize a, le 26 novembre 2018, acquis 36.000 actions propres représentant 0,081% des actions représentatives du capital de la société à un prix de 59 euros par action. Le Conseil a considéré que l'acquisition de ce bloc, qui s'est effectué en dehors du marché réglementé, constituait une opportunité intéressante au vu du prix offert. Le Conseil d'administration a ensuite décidé, le 14 décembre 2018, de procéder à l'annulation des 36.000 actions propres qu'elle détenait en portefeuille et les actions ont été annulées le 30 janvier 2019. La société ne détient donc, actuellement, plus d'actions propres en portefeuille et le capital est réduit de 44.548.598 actions à 44.512.598 actions.

4.6. Dividendes

Pour l'exercice 2018, une proposition de dividende brut de € 0,56 par action, soit un montant total de € 24,9 millions, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 24 avril 2019. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.7. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.225k. Le capital au 31 décembre 2018 est représenté par 44.548.598 actions sans valeur nominale, inchangé par rapport au 31 décembre 2017. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 33.751.038 au 31 décembre 2018; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017 il n'y a pas eu de violation des covenants financiers. Voy. également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

4.8. Transactions avec les parties liées

Concert

Sur la base des déclarations de transparence et des déclarations dirigeants, l'actionnariat au 31 décembre 2018 peut être résumé comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altai Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,76%	-	-	3.903.835	8,76%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	-	-	11.744	0,03%
Total des droits de vote détenus par les membres du concert	23.292.065	52,29%	2.015.268	4,52%	25.307.303	56,81%
Autres actionnaires	-	-	19.241.265	43,19%	19.241.265	43,19%
Total des droits de vote	23.292.065	52,29%	21.256.533	47,71%	44.548.598	100,00%

Altaï Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

Dirigeants

Les avantages à court terme attribués aux dirigeants (les 10 administrateurs et le directeur) s'élèvent à € 485 k au total pour l'exercice 2018. Les dirigeants n'ont pas bénéficié d'autres types de rémunération au cours de l'exercice 2018.

UCB

En 2018, la Société a reçu un dividende d'UCB afférent à l'exercice 2017 pour un montant de €80.331k. Il n'y pas eu d'autres transactions avec UCB au cours de l'exercice 2018.

Commissaire

En 2018, les émoluments du commissaire s'élèvent à €13,3k ; à répartir entre la mission révisoriale (€12,1k) et les autres missions (€1,2k).

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA
FINANCIERE DE TUBIZE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers EU-IFRS de votre société, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 avril 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers de la société Financière de Tubize durant plus de 25 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers EU-IFRS de société Financière de Tubize (la « société »), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et les méthodes comptables et les autres notes, dont le total de l'état de la situation financière s'élève à K€ 2.483.601 et dont l'état du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 285.156.

À notre avis, ces états financiers EU-IFRS donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des titres de participation

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.1

Description du point clé de l'audit

L'unique activité de la société Financière de Tubize consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.481.939, soit respectivement 99,91% et 99,93% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la société que sur son pied de bilan.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

Opérations de financement

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.2

Description du point clé de l'audit

Dans le cadre de son activité, la société a contracté auprès d'établissement bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux fixe ou taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variable, la société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité la société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué le respect des dispositions EMIR incombant aux sociétés cotées ainsi que les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des états financiers EU-IFRS.

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux états financiers EU-IFRS

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des états financiers EU-IFRS donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers EU-IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers EU-IFRS, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers EU-IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers EU-IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les états financiers EU-IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers EU-IFRS et évaluons si les états financiers EU-IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des sociétés. Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

*

* *

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les états financiers EU-IFRS pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des états financiers EU-IFRS, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers EU-IFRS et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au conseil d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 27 février 2019

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par

Xavier DOYEN